

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE		N° du rapport : 5- 4
		Date : jeudi 14 et vendredi 15 décembre 2017
Politique / Fonction	4 - Santé et action sociale	
Sous-Politique / Sous-Fonction	42 - Action sociale	
Programmes	42.01 - Laïcité	

OBJET : Observatoire régional de la laïcité - Règlement intérieur

I- EXPOSE DES MOTIFS

Créé par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional le 31 mars 2017, l'Observatoire régional de la laïcité a comme objectifs généraux :

- la défense de la laïcité et de la loi de 1905 qui en est garante ;
- l'amélioration du respect et de la connaissance du principe de laïcité, notamment dans les domaines de compétence du Conseil régional ;
- l'organisation d'actions et de réflexions sur ce sujet, auprès de la population et singulièrement de la jeunesse, dans un but pédagogique et civique.

La délibération de création mentionnait l'adoption ultérieure d'un règlement intérieur dont le but est d'en fixer la composition et les modalités de fonctionnement.

II- DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé d'approuver le règlement intérieur de l'Observatoire régional de la laïcité (cf. annexe).

N° de délibération 18AP.49

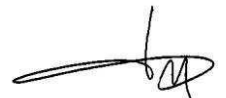
Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés
(51 voix pour, 47 voix contre)

Envoi Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Retour Préfecture : vendredi 22 décembre 2017

Accusé de réception n° 021-200053726-20171214-lmc100000032935-DE

La Présidente,



Mme DUFAY

Règlement intérieur

Vu la délibération n° 17AP.118 de l'Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017 portant création d'un Observatoire régional de la laïcité.

Article 1

La Région Bourgogne-Franche-Comté crée un Observatoire régional de la laïcité, ci-après dénommé « Observatoire ».

Article 2

Les missions de l'Observatoire sont la veille, l'observation et la réflexion sur le principe de laïcité.

Ses objectifs généraux sont :

- la défense de la laïcité et de la loi de 1905 qui en est garante ;
- l'amélioration du respect et de la connaissance du principe de laïcité, notamment dans les domaines de compétence du Conseil régional ;
- l'organisation d'actions et de réflexions sur ce sujet, auprès de la population et singulièrement de la jeunesse, dans un but pédagogique et civique.

Article 3

L'Observatoire se réunit sous la présidence de la présidente du Conseil régional et/ou du vice-président en charge de la laïcité.

Il est composé de trois collèges. Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans et ne perçoivent aucune rémunération.

Collège du Conseil régional

La Présidente du Conseil régional
Le Vice-Président en charge de la laïcité
Deux représentants proposés par chaque groupe politique et désignés par la Présidente

Collège des partenaires

4 représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la promotion et de la défense du principe de laïcité, désignés par la présidente.

2 représentants de l'Etat, désignés par la présidente sur proposition de la préfète de région.

Collège des experts

4 personnalités qualifiées en raison de leurs travaux, actions, réalisations ou réflexions concernant la laïcité, désignées par la présidente.

Le secrétariat de l'Observatoire est assuré par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Membre associés

Des membres associés à voix consultative pourront également être désignés par la présidente.

Article 4

L'Observatoire peut être saisi de toute question relevant de son champ de compétence par :

- la présidente de Région ;
- tout membre de l'Observatoire ;
- le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;
- toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5

L'Observatoire se réunit au minimum deux fois dans l'année et chaque fois que son président le juge nécessaire.

Il peut instituer en son sein tout groupe d'études ou de travail.

Les travaux de l'Observatoire font l'objet d'un rapport annuel, présenté et débattu en assemblée plénière du Conseil régional.

Article 6

La Région Bourgogne-Franche-Comté crée le Prix régional de la laïcité dont elle confie la mise en œuvre et la formalisation à l'Observatoire régional de la laïcité.

Le jury est composé des services de la Région et des membres de l'Observatoire régional de la laïcité.